



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2009

Soixante-troisième session  
Point 143 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/903)]

### 63/296. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1497 (2003) du 1<sup>er</sup> août 2003, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies chargée d'appuyer le gouvernement de transition et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix général pour le Libéria,

*Rappelant également* la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de douze mois, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1836 (2008) du 29 septembre 2008 portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2009,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/263 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

<sup>1</sup> A/63/588 et Corr.1 et A/63/734.

<sup>2</sup> A/63/746/Add.8.

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 96,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général de réfléchir à la façon de tirer parti au mieux des installations de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

12. *Rappelle* le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les projets à effet rapide approuvés soient exécutés dans les délais, tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents qui en ont retardé l'exécution dans la Mission ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, et engage le Secrétaire général à améliorer la présentation du budget pour ce qui est

des besoins en personnel, de manière à faire clairement ressortir les nouveaux postes demandés ;

14. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Souligne* qu'il importe que le personnel expérimenté reste au service de la Mission pendant la phase de retrait et que tous les membres du personnel, y compris ceux qui sont recrutés sur le plan national, acquièrent de nouvelles compétences ;

16. *Rappelle* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer à mettre en œuvre toutes les activités, surtout celles qui touchent le renforcement des capacités nationales ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la dotation en effectifs de la Mission et de lui rendre compte, quand il lui présentera le budget de l'exercice 2010/11, des postes qui pourraient être supprimés, en particulier au titre des activités d'appui ;

18. *Se félicite* des efforts que déploie la Mission en ce qui concerne les questions environnementales ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>3</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

23. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 585 682 100 dollars, dont 560 978 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 20 559 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 144 100 dollars pour la Base de soutien logistique ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 146 420 525 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du

<sup>3</sup> A/63/588 et Corr.1.

22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

25. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 419 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 782 450 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 535 075 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique, soit 102 275 dollars ;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 439 261 575 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 juin 2010, à raison de 48 806 842 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>4</sup> ;

27. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 259 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 347 350 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 605 225 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 306 825 dollars ;

28. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 54 157 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

29. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 54 157 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus ;

30. *Décide également* que la somme de 758 400 dollars, représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduite des crédits correspondant au montant de 54 157 100 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus ;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

---

<sup>4</sup> Qu'elle aura adopté.

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

33. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

*93<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2009*